

Table des matières

Présentation	9
---------------------------	---

Avant-propos	11
---------------------------	----

Partie 1 Procédures devant les juridictions de l'Union européenne

Titre 1 Les juridictions de l'Union européenne: Cour de justice et Tribunal	15
--	----

CHAPITRE 1 L'ARCHITECTURE JURIDICTIONNELLE DE L'UNION EURO- PÉENNE	17
---	----

Section 1 La Cour de justice de l'Union européenne	18
---	----

§ 1. La Cour de justice et le Tribunal.	18
--	----

§ 2. Les textes qui régissent les juridictions de l'Union.	21
---	----

Section 2 La composition des juridictions de l'Union européenne	24
--	----

§ 1. La composition de la Cour de justice.	24
---	----

§ 2. Le Tribunal	26
------------------------	----

§ 3. Le comité prévu par l'article 255 TFUE	28
---	----

Section 3 Les compétences des juridictions de l'Union européenne	29
---	----

§ 1. Les compétences de la Cour de justice	30
--	----

A. Les compétences exclusives de la Cour de justice	30
---	----

B.	Les compétences réservées de la Cour de justice	30
§ 2.	Les compétences du Tribunal	31
CHAPITRE 2	LES FORMATIONS DÉLIBÉRANTES DE LA COUR DE JUSTICE ET DU TRIBUNAL	35
Section 1	Les formations plénières	35
Section 2	Les grandes chambres	37
Section 3	Les chambres à cinq ou à trois juges	37
Section 4	Le juge unique	39
CHAPITRE 3	LA PROCÉDURE DEVANT LA COUR DE JUSTICE ET LE TRIBUNAL	43
Section 1	La saisine de la CJUE et la procédure écrite	44
§ 1.	La procédure écrite relative aux renvois préjudiciels	44
§ 2.	La procédure écrite relative aux recours directs	46
A.	Les échanges de mémoires	46
B.	Les délais	46
C.	La représentation	47
D.	L'intervention	47
§ 3.	Les dispositions générales et communes aux procédures	48
A.	La jonction	48
B.	La suspension	48
Section 2	Les mesures de mise en l'état de l'affaire et la phase orale	48
§ 1.	La mise en l'état de l'affaire	49
A.	La mise en l'état devant la Cour de justice	49
B.	La mise en l'état devant le Tribunal	49
§ 2.	La phase orale de la procédure	50
A.	L'audience	50
B.	La possibilité de réouverture de la procédure orale	51

Section 3	Les procédures spécifiques	51
§ 1.	Le règlement de l'affaire par voie d'ordonnance	51
§ 2.	Les procédures applicables aux affaires nécessitant une célérité particulière	53
A.	Le jugement par priorité	53
B.	La procédure préjudicielle accélérée (PPA)	53
C.	La procédure préjudicielle d'urgence (PPU)	54
§ 3.	Le référé	55
Section 4	Les arrêts et les ordonnances	56
§ 1.	Le délibéré, la publication et l'effet des décisions de la CJUE	56
§ 2.	Le pourvoi à l'encontre des décisions du Tribunal	57
§ 3.	Les autres voies de droit à l'encontre des décisions définitives	57
Section 5	Les frais de procédure et le régime linguistique	58
§ 1.	Les frais de procédure	58
§ 2.	Le régime linguistique et la charge de la traduction	58
CHAPITRE 4	LES ACTIVITÉS DES JURIDICTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE	61
Section 1	La CJ: la « bataille des délais de jugement » est-elle gagnée ?	62
§ 1.	L'analyse des données statistiques	62
§ 2.	Les données relatives à la formation de jugement de la Cour de justice	63
§ 3.	Les données sur les procédures permettant d'accélérer le traitement de certaines affaires	63
Section 2	Le Tribunal: une réforme ambitieuse vers une efficacité retrouvée ?	64
§ 1.	Les innovations du règlement de procédure du Tribunal	65
§ 2.	L'analyse des données statistiques	65

Titre 2	Les recours et renvois prévus par le TFUE	69
CHAPITRE 1	LE RECOURS EN MANQUEMENT D'ÉTAT	71
Section 1	Une procédure centrale dans la construction du droit de l'Union	72
§ 1.	Les recours en manquement dans l'activité juridictionnelle de la Cour de justice	73
§2.	Les modifications issues du traité de Lisbonne	74
Section 2	Les conditions du recours en manquement	76
§ 1.	L'initiative des procédures en manquement	76
A.	Suivant l'article 258 du TFUE: à l'initiative de la Commission	77
B.	Selon l'article 259 du TFUE: à l'initiative d'un État membre	78
§ 2.	Les pouvoirs de la Commission dans le lancement des procédures en manquement	80
§ 3.	La définition des manquements.	81
§ 4.	La charge de la preuve	83
Section 3	La phase précontentieuse	84
§ 1.	La lettre de mise en demeure	84
§ 2.	L'avis motivé	85
§ 3.	L'identité des griefs	86
Section 4	La phase contentieuse	87
§ 1.	Les procédures contentieuses ordinaires et dérogatoires	87
A.	La procédure contentieuse ordinaire	87
i.	L'expiration du délai prévu dans l'avis motivé commande la recevabilité du recours	88
ii.	L'absence d'incidence sur la recevabilité du recours de la reconnaissance du manquement par l'État membre.	88
iii.	Les moyens invocables par l'État membre devant la Cour de justice.	88
B.	Les procédures contentieuses dérogatoires.	89
C.	La procédure particulière de l'article 260, paragraphe 3, du TFUE.	90

§ 2.	L'exécution des arrêts en manquement	94
A.	L'arrêt en manquement.	94
i.	Le caractère purement déclaratif de l'arrêt adopté au titre de l'article 258	94
ii.	La limitation dans le temps d'une constatation de manquement	96
B.	La procédure de « manquement sur manquement » de l'article 260, paragraphe 2, du TFUE	98
i.	Le rôle de la procédure de l'article 260, paragraphe 2, du TFUE	99
ii.	La mise en œuvre de la procédure de l'article 260, paragraphe 2, du TFUE	99
iii.	Le pouvoir d'appréciation de la Cour de justice sur les propositions de la Commission	102
iv.	La jurisprudence de la Cour de justice en matière d'application de l'article 260, paragraphe 2, du TFUE	103
CHAPITRE 2	LE RENVOI PRÉJUDICIEL	107
Section 1	Le renvoi préjudiciel dans sa formulation issue du traité de Lisbonne.	109
§ 1.	Le texte de l'article 267 du TFUE	109
§ 2.	La finalité de la procédure préjudicielle	110
§ 3.	La compétence générale de la Cour de justice pour connaître des renvois préjudiciels.	110
Section 2	Les caractéristiques et différentes formes du renvoi préjudiciel.	112
§ 1.	Les caractéristiques juridiques du renvoi préjudiciel.	112
§ 2.	Les différents renvois préjudiciels.	113
A.	L'exclusion de l'appréciation par la Cour de justice du droit national	113
B.	Le droit de l'Union, objet du renvoi en interprétation.	114
C.	Le droit de l'Union, objet du renvoi en appréciation de validité	116
Section 3	Les conditions de recevabilité.	118
§ 1.	Une juridiction « au sens de l'article 267 du TFUE »	118
A.	Les critères de l'arrêt <i>Vaassens Göbbels</i>	119
B.	La Cour de justice a complété les critères de l'arrêt <i>Vaassens Göbbels</i>	119

C.	L'affirmation du critère de l'indépendance	121
§ 2.	Les autres causes d'incompétence de la Cour	125
§ 3.	Les hypothèses d'irrecevabilité préjudicielle	126
A.	Questions posées sans suffisamment de précisions sur le contexte factuel et réglementaire	126
B.	Questions dénuées de pertinence pour la résolution du contentieux national	127
C.	Questions posées à l'occasion d'un contentieux national « virtuel »	127
§ 4.	L'irrecevabilité des questions en validité pouvant faire l'objet d'un recours en annulation	129
Section 4	L'étendue de la compétence du juge de renvoi	130
§ 1.	Le principe du monopole du juge national pour poser la ques- tion et pour en déterminer les contours	131
§ 2.	L'obligation de renvoi pesant sur les juridictions statuant en dernier ressort.	132
A.	Les aménagements jurisprudentiels à l'obligation de renvoi . .	132
B.	L'invalidité d'un acte de l'Union ne peut pas être prononcée par une juridiction nationale	133
i.	Le contenu de cette règle	133
ii.	Des aménagements à cette règle, dans le cadre du référé	134
§ 3.	La violation par les juridictions nationales de leurs obligations de renvoi	135
A.	Une procédure en manquement judiciaire	136
B.	Une éventuelle saisine de la Cour EDH	136
Section 5	Les effets de l'arrêt préjudiciel.	138
§ 1.	L'effet de l'arrêt préjudiciel en interprétation.	138
A.	Un effet contraignant <i>erga omnes</i>	138
B.	Le droit d'obtenir le remboursement des sommes perçues par un État membre en violation des règles du droit de l'Union	139
§ 2.	L'effet de l'arrêt préjudiciel en appréciation de validité	139
Section 6	L'application dans le temps.	140
§ 1.	Dans les renvois en interprétation	140
A.	Le principe de l'interprétation <i>ex tunc</i>	141

B.	L'exception: l'interprétation <i>ex nunc</i>	141
C.	L'exception à l'exception	142
§ 2.	Dans les arrêts en appréciation de validité	142
Section 7	Le renvoi préjudiciel et la Cour européenne des droits de l'homme.	143
CHAPITRE 3	LE CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ DES ACTES ET OMISSIONS DE L'UNION	145
Section 1	Le recours en annulation.	149
§ 1.	Le texte de l'article 263 du TFUE	150
§ 2.	La recevabilité du recours en annulation	151
A.	Les conditions tenant à la nature des actes	152
i.	Les actes attaquables	152
ii.	Les actes non attaquables	153
B.	Les conditions de recevabilité relatives aux personnes	156
i.	La qualité pour agir	156
a)	<i>Les requérants privilégiés</i>	156
b)	<i>Les requérants semi-privilégiés.</i>	157
c)	<i>Les requérants de droit commun</i>	157
1.	<i>Le requérant destinataire de l'acte</i>	157
2.	<i>Le requérant non-destinataire de l'acte qui le concerne directement et individuellement (1^{er} cas).</i>	157
•	<i>L'acte qu'il attaque doit le concerner directement</i>	158
•	<i>L'acte qu'il attaque doit le concerner individuellement</i>	158
3.	<i>Le requérant non-destinataire de l'acte réglementaire qui le concerne directement et qui ne comporte pas de mesures d'exécution (2^e cas)</i>	161
ii.	L'intérêt à agir	164
C.	Les conditions de délai	165
i.	Les conditions générales	165
ii.	Le cas particulier de la publication électronique des décisions	167
iii.	La charge de la preuve de la tardiveté de la requête	168
iv.	Les possibilités d'écarter l'irrecevabilité du recours pour tardiveté	168
v.	La réouverture du délai de recours à l'encontre d'un acte	168
§ 3.	Les moyens utilisés dans le cadre du recours en annulation	172
A.	Les moyens d'ordre public	173
i.	L'incompétence de l'institution qui a adopté l'acte attaqué	173
ii.	La violation des formes substantielles	173
B.	Les moyens devant être invoqués par le requérant	175

i.	La méconnaissance des règles de droit	175
ii.	Le détournement de pouvoir	176
§ 4.	Les effets d'un recours en annulation	178
A.	Le texte des articles 264, 266 et 280 du TFUE	178
B.	L'autorité des arrêts et des ordonnances	178
i.	La notion d'autorité de la chose jugée	179
ii.	L'autorité d'un arrêt d'annulation	179
iii.	L'autorité d'un arrêt de rejet	180
C.	Les effets de l'arrêt dans le temps	180
i.	Le principe de l'effet <i>ex tunc</i>	180
ii.	Les exceptions au principe de l'effet <i>ex tunc</i>	180
D.	L'exécution de l'arrêt	181
i.	Les limites du pouvoir du juge	181
ii.	La portée de l'arrêt	182
Section 2	Le recours en carence	185
§ 1.	Le texte de l'article 265 du TFUE	186
§ 2.	L'objet du recours en carence	186
§ 3.	La recevabilité du recours en carence	187
A.	Les conditions relatives au requérant	187
i.	Les requérants privilégiés	187
ii.	Les requérants non privilégiés	187
a)	<i>L'intérêt à agir des personnes physiques et morales</i>	187
b)	<i>La qualité pour agir des personnes physiques et morales</i>	188
1.	<i>Le destinataire potentiel d'un acte</i>	188
2.	<i>La personne directement et individuellement concernée par un acte</i>	188
B.	Les conditions relatives à la partie défenderesse	189
C.	Les conditions relatives à l'abstention	189
D.	Les conditions de saisine du juge: la phase administrative	190
i.	La mise en demeure d'agir	190
a)	<i>Les caractéristiques de la mise en demeure</i>	190
b)	<i>Le délai pour inviter à agir</i>	190
c)	<i>Les effets sur le recours</i>	191
ii.	La prise de position de l'institution et ses effets sur le recours	191
a)	<i>Le moment de la prise de position</i>	191
b)	<i>Le contenu de la prise de position</i>	191
c)	<i>La notification de la prise de position</i>	193
E.	La phase contentieuse: la requête introductive du recours en carence	193
i.	Le contenu de la requête	193
ii.	Le délai d'introduction du recours	194
F.	La réparation de la carence	194

i.	L'arrêt constatant la carence	194
a)	<i>La portée déclaratoire de l'arrêt</i>	194
b)	<i>Les limites du pouvoir du juge</i>	195
ii.	La réparation des dommages résultant de la carence	195
Section 3	Le contrôle incident de la légalité: l'exception d'illégalité	201
§ 1.	Le texte de l'article 277 du TFUE	201
§ 2.	La définition et les modalités de présentation de l'exception d'illégalité	202
§ 3.	Les conditions du contrôle incident de légalité	202
A.	Les conditions tenant aux personnes habilitées à soulever une exception	202
i.	Les personnes physiques et morales	202
ii.	Les États membres et les institutions de l'Union	203
B.	Les conditions tenant aux recours susceptibles d'accueillir une exception d'illégalité	204
i.	Le caractère incident de l'exception d'illégalité	204
ii.	Les recours principaux admettant l'exception d'illégalité	204
C.	Les conditions tenant aux actes soumis au contrôle incident	204
i.	La condition commune à tous les types de requérants	204
ii.	La condition particulière aux requérants, personnes physiques ou morales	205
§ 4.	La portée du contrôle incident de légalité	205
A.	Les moyens à l'appui de l'exception soulevée	205
B.	Les effets de l'exception accueillie	205
i.	Les effets sur l'acte général	205
ii.	Les effets sur l'acte individuel	206
CHAPITRE 4	LA RESPONSABILITÉ EXTRA CONTRACTUELLE DE L'UNION EUROPÉENNE	209
Section 1	Les textes applicables	210
Section 2	La recevabilité du recours en responsabilité extracontractuelle	211
§ 1.	L'auteur des dommages	211
§ 2.	Le requérant	213
A.	L'épuisement des moyens d'action préalables	213
B.	La qualité et l'intérêt à agir	213

§ 3.	L'autonomie du recours en responsabilité extracontractuelle par rapport aux recours en annulation et en carence	214
§ 4.	La prescription de l'action en responsabilité	216
Section 3	Les conditions de fond du recours en responsabilité extracontractuelle	217
§ 1.	L'illégalité du comportement	217
§ 2.	Le préjudice	220
§ 3.	Le lien direct de causalité	220

Partie 2

Procédures devant la Cour européenne des droits de l'homme

Titre 1	Les acteurs des procédures de la Convention	223
CHAPITRE 1	LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME	225
Section 1	Les textes relatifs à la Cour EDH	225
Section 2	Le rôle de la Cour	227
Section 3	L'élection des juges	228
Section 4	Les formations de jugement de la Cour	230
§ 1.	Le juge unique	230
§ 2.	Les formations constituées au sein des sections: chambres et comités	231
§ 3.	La grande chambre	232
CHAPITRE 2	LES ÉTATS PARTIES	235
Section 1	L'interdiction d'exercer des pressions sur les requérants ou potentiels requérants	235

Section 2	L'obligation jurisprudentielle de se conformer aux mesures provisoires	236
Section 3	L'obligation de faciliter la conduite d'une enquête efficace	238
CHAPITRE 3	LES AUTRES ACTEURS	241
Section 1	La Commission de Venise	241
Section 2	Le Commissaire aux droits de l'homme	242
Section 3	Le Comité des ministres	243
Titre 2	Les procédures devant la Cour	245
CHAPITRE 1	LA FONCTION CONTENTIEUSE DE LA COUR	247
Section 1	Le contenu d'une requête individuelle	249
Section 2	Le traitement des affaires	251
§ 1.	L'irrecevabilité de la requête	252
§ 2.	Les requêtes « clones »	252
§ 3.	Les requêtes nécessitant un examen approfondi	253
A.	Une politique de priorisation	253
B.	Les arrêts pilotes	255
C.	Les outils de traitement groupé des affaires	257
D.	Les étapes de procédure d'une requête après son attribution	258
i.	La phase non contentieuse	258
ii.	Les observations des parties	260
iii.	L'audience	261
§ 4.	Le dessaisissement ou le renvoi à la grande chambre	262
§ 5.	La révision des arrêts définitifs	264
Section 3	L'analyse des statistiques de la Cour	265

CHAPITRE 2	LA FONCTION CONSULTATIVE DE LA COUR	269
Section 1	Les avis consultatifs sollicités par le Comité des ministres	269
Section 2	Les avis consultatifs sollicités par les juridictions nationales habilitées	270
Section 3	Les avis consultatifs sur le fondement d'autres conventions	274
Titre 3	La recevabilité des requêtes	275
CHAPITRE 1	LES CONDITIONS DE RECEVABILITÉ TENANT À LA PROCÉ- DURE	279
Section 1	L'épuisement des voies de recours internes	280
§ 1.	La finalité de la règle	280
§ 2.	Les caractéristiques des recours internes	281
§ 3.	L'usage des voies de recours internes par les requérants	284
§ 4.	L'évocation sommaire du grief conventionnel	285
§ 5.	La charge de la preuve	286
§ 6.	La date d'appréciation de l'épuisement des voies de recours internes	286
Section 2	Le respect du délai de saisine de six mois	288
§ 1.	La finalité de la règle	288
§ 2.	La requête interruptive du délai	289
A.	Le formulaire de requête	289
B.	L'étendue des griefs	290
§ 3.	Le point de départ du délai	291
A.	En cas d'existence de recours interne	291
i.	En présence de signification de la décision	292
ii.	En absence de signification de la décision	292

iii. Les conditions d'acceptation de l'introduction tardive d'une requête	294
B. En cas d'absence de recours interne	295
§ 4. L'indifférence des règles procédurales internes	296
§ 5. La charge de la preuve	296
Section 3 La nouveauté de la requête	297
§ 1. L'instance ayant connu de la même requête	297
§ 2. Le caractère similaire de la requête	298
A. Redondance des faits, parties et griefs	298
B. Et absence de faits nouveaux	299
§ 3. La recevabilité partielle d'une requête portant sur des faits postérieurs	300
CHAPITRE 2 LES CONDITIONS DE RECEVABILITÉ TENANT AU REQUÉRANT	303
Section 1 L'identification du requérant	304
Section 2 La qualité de requérant	305
§ 1. Les personnes physiques	305
§ 2. Les personnes morales	305
§ 3. Les organisations non gouvernementales (ONG)	306
§ 4. Les groupes de particuliers	308
Section 3 La qualité de victime	308
§ 1. Une notion autonome des règles de droit interne	308
§ 2. Victime et préjudice: un cumul non systématique	311
§ 3. Les victimes indirectes	312
§ 4. Les victimes potentielles, aux frontières d'une « <i>actio popularis</i> »	314
§ 5. Les suites du décès de la victime	317
A. La poursuite de la procédure devant la Cour	317
B. L'exigence du caractère transférable des griefs	318

§ 6. La perte de la qualité de victime	319
CHAPITRE 3 LES CONDITIONS TENANT À LA COMPÉTENCE DE LA COUR	323
Section 1 La compétence <i>ratione loci</i>	324
§ 1. La notion de « juridiction » au sens de l'article 1 ^{er} de la Convention	324
A. Le principe de territorialité	325
B. Les exceptions au principe de territorialité	326
i. L'autorité exercée sur la personne de l'intéressé	326
ii. Le contrôle effectif du territoire étranger	327
iii. La responsabilité de l'État « passif »	328
§ 2. Le système de déclarations de l'article 56 de la Convention	329
Section 2 La compétence <i>ratione personae</i>	330
§ 1. La définition de la compatibilité <i>ratione personae</i>	330
§ 2. Le cas des actions des organisations internationales	332
Section 3 La compétence <i>ratione temporis</i>	336
§ 1. La définition de la compatibilité <i>ratione temporis</i>	336
§ 2. La vérification à toutes les étapes de la procédure	336
§ 3. La date retenue aux fins d'établir la compétence temporelle de la Cour	337
§ 4. L'extension de la compétence <i>ratione temporis</i>	338
Section 4 La compétence <i>ratione materiae</i>	339
CHAPITRE 4 LES CONDITIONS DE RECEVABILITÉ TENANT AU FOND	341
Section 1 Le caractère abusif de la requête	341
Section 2 Le défaut manifeste de fondement	342
Section 3 L'absence de préjudice important	343
§ 1. La finalité de la règle	344

§ 2. La première condition: absence d'un préjudice important	345
§ 3. Les deux autres conditions: les clauses de sauvegarde	345
Titre 4 L'exécution des arrêts de la Cour	349
CHAPITRE 1 L'EXÉCUTION DES ARRÊTS	351
Section 1 La portée des arrêts	352
§ 1. Les articles pertinents de la Convention	352
§ 2. La force obligatoire des arrêts définitifs	352
§ 3. Les mesures d'exécution des arrêts	353
A. Les mesures de caractère individuel	354
B. Les mesures de caractère général	355
Section 2 Le suivi de l'exécution des arrêts de la Cour par le Comité des ministres	359
§ 1. Le rôle de surveillance du Comité des ministres	359
§ 2. La procédure de surveillance	361
A. La procédure de suivi par l'information	361
B. Une procédure préjudicielle très prudente	364
C. Une procédure en manquement difficile à enclencher	364
Section 3 La place des acteurs nationaux dans le suivi de l'exécution des arrêts de la Cour	366
§ 1. Le rôle des parlements nationaux	367
A. Les structures parlementaires	367
B. Les mécanismes d'information	368
§ 2. Le rôle des entités de la société civile et du juge national	368
A. Le rôle croissant des institutions nationales des droits de l'homme (INDH)	368
B. Le rôle clé du juge national	371
Index de la jurisprudence des deux Cours	373